

**Direction Générale des Services**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**  
Affaire suivie par : Aurélie LAGNEL

Téléphone : 01 69 47 90 15  
Email : sagj@univ-evry.fr

## DECISION

**du 29 septembre 2022 d'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche**

Date d'application : 29 septembre 2022

### Le Président de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

**Vu** le code de l'éducation, et en particulier les articles D719-7 et suivants ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, et en particulier les articles 16, 24, 27, 41 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté DGS/2018/240/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche ;  
**Vu** l'arrêté DGS/2018/239/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;  
**Vu** l'arrêté DGS/2018/238/A du 16 novembre 2018 de proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration.

## DECIDE

### **Article 1 : Election**

Des élections sont organisées afin de procéder à l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du Conseil d'Administration (CA), de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et de la Commission de la Recherche (CR) de l'Université.

### **Article 2 : Date du scrutin**

Le scrutin pour l'élection des membres des trois instances est fixé :

**Le Mardi 22 novembre 2022 de 9 heures à 17 heures**

**ET**

**Le Jeudi 24 novembre 2022 de 9 heures à 15 heures**

Cette décision vaut convocation des électeurs pour les jours du scrutin et sera affichée dans les locaux de l'Université à compter du 30 septembre 2022.

### **Article 3 : Mode de scrutin**

Le mode de scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque candidat titulaire doit se présenter avec le candidat suppléant qui lui est associé.

Pour le Conseil d'Administration, conformément à l'article D.719-20 du code de l'éducation, il est attribué deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix, pour les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le vote s'effectuera sur place ou par procuration.

### **Article 4 : Répartition des sièges**

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

#### **Conseil d'Administration :**

- Représentants des professeurs et personnels assimilés : 8
- Représentants des autres enseignants : 8
- Représentants des personnels Biatss : 6
- Représentants des usagers : 4 titulaires et 4 suppléants

---

### **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :**

- Représentants des professeurs et personnels assimilés, secteur 1 : 3
- Représentants des professeurs et personnels assimilés, secteurs 2 et 3 : 4
  
- Représentants des autres enseignants, secteur 1 : 3
- Représentants des autres enseignants, secteurs 2 et 3 : 4
  
- Représentants des personnels Biatss : 4
  
- Représentants des usagers, secteur 1 : 5 titulaires et 5 suppléants
- Représentants des usagers, secteurs 2 et 3 : 9 titulaires et 9 suppléants

### **Commission de la Recherche :**

- Représentants des professeurs et personnels assimilés, secteur 1 : 4
- Représentants des professeurs et personnels assimilés, secteurs 2 et 3 : 4
  
- Représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, secteur 1 : 2
- Représentants des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, secteurs 2 et 3 : 3
  
- Représentants des personnels docteurs non habilités à diriger des recherches, secteur 1 : 3
- Représentants des personnels docteurs non habilités à diriger des recherches, secteurs 2 et 3 : 3
  
- Représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : 1
  
- Représentants des Ingénieurs et Techniciens non docteurs : 2
  
- Représentants des autres personnels : 1
  
- Représentants des étudiants doctorants, secteur 1 : 2 titulaires et 2 suppléants
- Représentants des étudiants doctorants, secteurs 2 et 3 : 2 titulaires et 2 suppléants

Les secteurs de formation sont précisés à l'article 10 de la présente décision.

### **Article 5 : Candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les déclarations de candidature seront disponibles sur : [www.univ-evry.fr/elections2022](http://www.univ-evry.fr/elections2022)

La date limite de réception des candidatures et des professions de foi est fixée au **Mardi 8 novembre 2022 avant 17h** (délai de rigueur).

Il est toutefois recommandé de procéder au dépôt des candidatures, avant la date limite, afin de permettre la modification de la liste, en cas de besoin.

Délégation est donnée à Monsieur Abdelhamid BENOUALI, à Madame Aurore BEGNANA et à Madame Aurélie LAGNEL, pour recevoir les candidatures au nom du Président de l'Université.

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles auprès de Monsieur Abdelhamid BENOUALI, de Madame Aurore BEGNANA ou de Madame Aurélie LAGNEL (Bureaux 410 et 407 4ème étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry).

Chaque candidature peut être accompagnée d'une profession de foi (une page recto/verso, au format A4, en couleur).

Les listes de candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Les listes des candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de leur pièce d'identité (carte d'identité/passeport) pour les personnels et d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, de leur certificat de scolarité, pour les étudiants
- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes
- Pour les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au Conseil d'Administration, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir
- Pour les usagers, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges des titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir
- Les listes de candidatures sont établies conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente décision relatives à la représentation des grands secteurs de formation dans les instances

---

- Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Simultanément au dépôt des listes de candidats, le délégué de liste pourra déposer un logo en noir et blanc (de taille de 2 cm sur 2 cm) qui sera apposé sur le bulletin de vote de la liste.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à partir **du 15 novembre 2022** dans les locaux de l'Université, selon leur ordre de dépôt auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université, à l'exception des lieux où sont installés les bureaux de vote.

### **Article 6 : Représentation des grands secteurs de formation dans les instances**

La répartition des disciplines entre les grands secteurs de formation est la suivante :

Les critères de rattachement des usagers à l'un des grands secteurs de formation sont les domaines de formation dans lesquels ils sont inscrits.

Secteur 1 Sciences et technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
UFR SFA  UFR ST  IUT :  Génie Thermique et Energie  Génie Mécanique et Productique  Génie Electrique et Informatique Industrielle  Sciences et Génie des Matériaux  Qualité Logistique Industrielle et Organisation	UFR DSP  Département Economie  Département AES / Gestion  IUT :  Techniques de commercialisation  Gestion des Entreprises et des Administrations  Gestion logistique et Transport	UFR LAM  Département Histoire  Département Sociologie  Département LANSAD

Le critère de rattachement des personnels enseignants (PRAG/PRCE) à l'un des grands secteurs de formation est la discipline d'agrégation ou de certification :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ELECTRONIQUE ELECTROTECHNIQUE G.E.INFORMATIQUE GEN ENERGI GENIE CIVIL GENIE ELECTRIQUE GENIE MECANIQUE ET MECANIQUE GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION INFORM. ET GEST. MATHEMATIQUES MECANIQUE GENERALE PHYSIQUE - CHIMIE PRODUCTIQUE SCIEN.PHY.-PHY.APPLI STR.METALL TECHNOLOGIE	ECO.GE.CF ECO.GE.CG ECO.GE.CV ECO.INFO.D ECONOMIE GESTION VENTE SCIENCES ECONOMIQUES. ET SOCIALES	ALLEMAND ANGLAIS ESPAGNOL EDUCATION MUSICALE HISTOIRE-GEOGRAPHIE LETTRES-ANGLAIS LETTRES MODERNES PHILOSOPHIE

Le critère de rattachement des personnels enseignants-chercheurs à l'un des grands secteurs de formation est la section CNU :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
Sections CNU n° 25 à 37 et 60 à 71 et 73 à 74	Sections CNU n° 1 à 6	Sections CNU n° 7 à 24 et 72



Le critère de rattachement des personnels chercheurs à l'un des grands secteurs de formation est le laboratoire :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
SABNP LAMBE ISTEM GenHotel GM LAMME IBISC LMEE IPS2 LBEPS INTEGRARE	EPEE LITEM CRLD	IDHES-Evry SLAM CPN RASM - CHSCC

Pour les représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés et pour les représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche, les listes de candidats doivent être composées en fonction des circonscriptions électorales.

La première circonscription « Sciences et Technologies » comprend le secteur 1.

La deuxième circonscription « Droit, Economie, Gestion/Humanités, Sciences Sociales » comprend les secteurs 2 et 3.

Chaque liste de circonscription 1 assure la représentation uniquement du secteur disciplinaire 1.

Chaque liste de circonscription 2 assure la représentation d'au moins un siège de chaque secteur disciplinaire 2 et 3.

Seuls les collèges suivants ne comportent pas de sectorisation :

- des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés, à la Commission de la Recherche, ne comporte pas de sectorisation
- des ingénieurs et techniciens non docteurs à la Commission de la Recherche
- des autres personnels à la Commission de la Recherche
- des personnels Biatss au Conseil d'Administration et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

## 6.1. Élection au Conseil d'Administration

Pour les élections au Conseil d'Administration, chaque liste de candidatures des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, ainsi que des représentants des usagers (étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue) doit assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation.

## 6.2. Élections à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

La représentation des secteurs de formation est réalisée au niveau des circonscriptions électorales.

### **Article 7 : Inscription sur les listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Pour les élections à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche, les usagers et certains personnels sont répartis par circonscription électorale (cf. article 10 de la présente décision). Un électeur d'une circonscription ne peut voter que dans le cadre de cette même circonscription.

Pour l'élection au Conseil d'Administration, tous les personnels et les usagers sont électeurs sans distinction de circonscription électorale.

Les listes électorales seront affichées dans toutes les implantations de l'établissement concernées par l'élection, à compter du **30 septembre 2022**.

Les demandes de rectification ou d'ajout à la liste électorale peuvent être faites jusqu'au jour du scrutin, pour les électeurs dont l'inscription sur les listes n'ait pas subordonnée à une demande de leur part.



Est subordonnée à une demande de leur part au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin, soit jusqu'au **mercredi 16 novembre 2022** (inclus) :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement, sous réserve qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire
- les personnels enseignants non-titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires sous réserve qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire
- les personnels enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire
- les personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L954-3 du code de l'éducation, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, dès lors qu'en application de l'article L952-24 du code de l'éducation leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
- les auditeurs libres sous réserve d'être inscrits et de suivre les mêmes enseignements que les étudiants.

Pour les personnels et usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, le formulaire dûment complété devra être adressé par courrier ou déposé à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bureaux 407 et 410 au 4ème étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry), ou envoyé par courriel à l'adresse suivante : [sagj@univ-evry.fr](mailto:sagj@univ-evry.fr), jusqu'au **mercredi 16 novembre 2022** (inclus).

Passé ce délai, il ne leur sera plus possible de demander à être inscrit sur les listes électorales.

Pour les autres électeurs, en l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Pour accéder aux formulaires de demande d'ajout ou de rectification, vous pouvez consulter : [www.univ-evry.fr/elections2022](http://www.univ-evry.fr/elections2022)

## **Article 8 : Emplacement des bureaux de vote**

### **8.1. Election des représentants des personnels**

Les bureaux de vote seront placés dans les sites de l'Université suivants :

- Bâtiment Ile-de-France
- Bâtiment Maupertuis
- Bâtiment IUT Brétigny
- Bâtiment IUT Juvisy

Une note d'information sera communiquée aux personnels afin que chaque électeur puisse être informé du bureau de vote dans lequel il doit se rendre pour voter.

### **8.2. Election des représentants des usagers**

Les bureaux de vote seront placés dans les sites de l'Université suivants :

- Bâtiment 1<sup>ers</sup> cycles
- Bâtiment Ile-de-France
- Bâtiment Facteur Cheval
- Bâtiment Pelvoux
- IBGBI (Institut de Biologie)
- IUT Roméro
- IUT Brétigny
- IUT Juvisy

Une note d'information sera communiquée aux usagers afin que chaque électeur puisse être informé du bureau de vote dans lequel il doit se rendre pour voter.

## **Article 9 : Vote et procuration**

**L'électeur doit se munir de sa carte d'identité pour les personnels et de sa carte d'étudiant pour les usagers, ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.**

**Le passage dans l'isoloir est obligatoire.**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote est secret.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste par instance, par collège et par circonscription le cas échéant.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La procuration doit être faite via un formulaire numéroté, à retirer :

Soit par mail, en envoyant un mail depuis l'adresse institutionnelle : [sagj@univ-evry.fr](mailto:sagj@univ-evry.fr)

Soit en venant retirer un formulaire auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bureaux 410, 407 et 405, 4<sup>ème</sup> étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry).

Les formulaires de procuration, dûment complétés et signés, devront ensuite être transmis, pour enregistrement :

Soit par mail, en envoyant un scan ou une photo du formulaire à l'adresse : [sagj@univ-evry.fr](mailto:sagj@univ-evry.fr)

Soit par dépôt auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bureaux 410, 407 et 405, 4<sup>ème</sup> étage Bâtiment IDF - 23 boulevard François Mitterrand - 91025 Evry).

Les procurations doivent être écrites lisiblement, elles doivent mentionner les nom et prénom du mandataire, puis être signées par le mandant.

Elles ne doivent être ni raturées ni surchargées.

Les procurations peuvent être établies jusqu'à la veille du scrutin, à 17h00, heure de dépôt du formulaire dûment complété.

### **Article 10 : Scellés des urnes**

Le 22 novembre 2022, dès la fermeture des bureaux de vote, des huissiers dûment mandatés se rendront dans chaque bureau de vote afin d'apposer des scellés sur les urnes et sur la porte de la salle dans laquelle les urnes seront enfermées et inaccessibles.

Le 24 novembre 2022, à l'ouverture des bureaux de vote, des huissiers dûment mandatés se rendront dans chaque bureau de vote afin de vérifier l'absence de rupture des scellés.

### **Article 11 : Dépouillement et résultats**

Le dépouillement est public.

---

Le dépouillement des élections aura lieu dans chaque bureau de vote le 24 novembre 2022 immédiatement après la clôture du scrutin. Toutefois, si dans certains bureaux de vote, l'effectif des votants est égal ou inférieur à cinq, il convient de n'effectuer le dépouillement de ces votes, qu'après les avoir regroupés afin de préserver le secret du vote.

Le dépouillement est effectué par le président et les assesseurs du bureau de vote. Pendant le scrutin, des scrutateurs sont désignés parmi les électeurs par le président et les assesseurs du bureau de vote, pour assister aux opérations de dépouillement après la fermeture du scrutin. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est possible de désigner respectivement les scrutateurs.

Chacun des bureaux de vote établit pour chaque instance, un procès-verbal de recensement, dénombrant le nombre de voix par liste pour chaque instance.

Les résultats des différents bureaux seront regroupés dans un lieu commun défini et communiqué ultérieurement pour procéder à la répartition des sièges au sein de chaque instance.

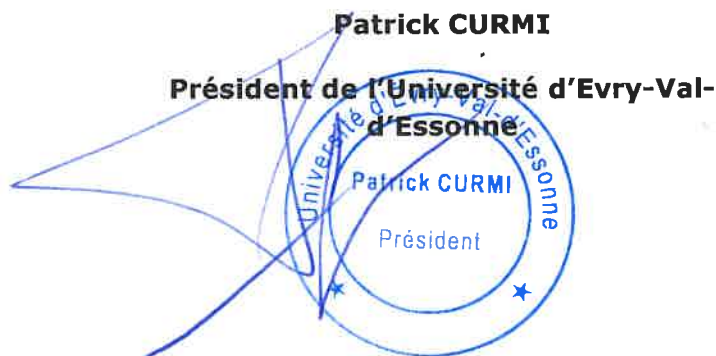
**Les résultats des scrutins seront proclamés par le Président de l'Université et affichés le 25 novembre 2022 dans tous les sites de l'Université.**

Les contestations doivent être faites auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales dans les cinq jours ouvrés qui suivent la proclamation des résultats, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

## **Article 12 : Exécution**

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Patrick CURMI**  
**Président de l'Université d'Evry-Val-**  
**d'Essonne**



Patrick CURMI  
Président

D l gations de signatures (article 9) :

Sp cimen de signature valant  
acceptation de la pr sente  
d l gation :



Abdelhamid BENOUALI

Sp cimen de signature valant  
acceptation de la pr sente  
d l gation :

Aur lie LAGNEL

Sp cimen de signature valant  
acceptation de la pr sente  
d l gation :

Aurore BEGNANA